

**DÉLIBÉRATION PRÉSENTÉE EN CONSEIL SYNDICAL
DU 12 DÉCEMBRE 2025**

**REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT
STRATEGIQUE (PAS)**

Rapporteur : Monsieur Bernard DELALIN, Président du SyMPaC

Le Pays du Calaisis dispose d'un SCOT approuvé depuis le 6 janvier 2014. Le contexte législatif a depuis évolué, avec notamment la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, qui prévoit que le SCOT doit être mis en conformité, avant l'échéance du 22 février 2027. Par ailleurs, la loi précitée introduit un objectif de sobriété foncière et une trajectoire vers le zéro artificialisation nette, imposant une mise en compatibilité en cascade des documents d'urbanisme. C'est ainsi, que par délibération du 19 décembre 2023 a été prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale.

Les objectifs poursuivis par la révision du SCOT consistent à :

- répondre aux nouvelles exigences des textes, notamment la loi climat et résilience, avec la volonté d'adopter un véritable projet de territoire partagé, qui exprimera les volontés politiques pour un développement résilient du territoire,
- moderniser le SCOT et prendre en compte les nouveaux enjeux du territoire : transition énergétique, écologique et climatique, développement des énergies renouvelables, en renforçant les volets « mobilités », « agricole » et « eau », intégrer les projets de territoire des trois EPCI et notamment les documents stratégiques tels que plan climat, étude de planification énergétique, projets alimentaires territoriaux,....
- élaborer un document en concertation étroite, afin de favoriser l'acceptabilité politique et sociale par tous.

Les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ont vocation à répondre de manière transversale à ces objectifs. Le projet de PAS (ci-joint en annexe) se nourrit :

- des enjeux qui se sont dégagés des travaux préalables de diagnostic du territoire et de l'état initial de l'environnement (objectif de maintien de la population en proposant une offre de logements, d'équipements et de services adaptée, pérenniser et dynamiser l'attractivité économique, préserver l'agriculture, revitaliser le commerce des centres villes, réduire l'exposition aux risques, préserver l'environnement, adapter le territoire au changement climatique....)
- des différents projets de territoires et documents cadres des EPCI,
- des travaux et réflexions menés dans le cadre des ateliers thématiques et réunions de concertation organisés,
- des dispositions réglementaires et prescriptions émanant des documents avec lesquels le SCOT se doit d'être conforme ou compatible et notamment le SRADDET.

Envoyé en préfecture le 26/12/2025

Reçu en préfecture le 26/12/2025

Publié le



ID : 062-256203001-20251212-DEL2025_022-DE

Le Projet d'Aménagement Stratégique est une pièce centrale du Schéma de Cohérence Territoriale. L'article L 141-3 du code de l'urbanisme précise notamment que « le projet d'aménagement stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à horizon vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent (...). Le projet d'aménagement stratégique fixe, en outre, par tranches de 10 années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. »

Le projet du PAS a été présenté en Comité de Pilotage, puis aux Personnes Publiques Associées, le 6 novembre 2025. Il a été transmis aux EPCI, afin d'organiser selon leurs modalités une concertation au sein de chaque intercommunalité.

L'article L143-18 du code de l'urbanisme dispose qu'« un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L143-16 sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma ». Par conséquent, aucun vote n'est requis, un simple débat est suffisant.

Le débat porte sur l'ambition générale qui vise un développement harmonieux, durable et résilient du Pays du Calaisis, en intégrant les exigences de la sobriété foncière, de lutte contre le changement climatique et de qualité de vie. Cette ambition se décline autour de 3 axes transversaux :

- Axe 1 :Réduire l'exposition aux risques et rendre l'environnement plus favorable à la santé ;
 - 1.1 intégrer l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des aléas naturels dans l'action publique locale pour la construction d'une culture du risque partagée
 - 1.2 Faire de l'eau une alliée du projet territorial
 - 1.3 Construire un territoire décarboné favorable à la santé des habitants
 - 1.4 Promouvoir des sols riches et résilients aux risques naturels
 - 1.5 Préserver les qualités naturelles du territoire en faveur de la biodiversité
 - 1.6 Assurer la résilience des risques d'infrastructures face au changement climatique et limiter leurs nuisances
 - 1.7 Intégrer les risques et les effets du changement climatique au sein du développement urbain
 - 1.8 Ménager le territoire par l'élaboration d'une trame boisée et agro-bocagère ciblée
- Axe 2 : Rendre le territoire plus attractif et résilient dans un objectif de bien être compatible avec l'urgence climatique ;
 - 2.1 Maintenir la population et décliner une offre de logement qualitative permettant de répondre au parcours résidentiel des habitants
 - 2.2 Pérenniser et dynamiser l'attractivité économique
 - 2.3 Hiérarchiser et rationaliser le développement des zones économiques
 - 2.4 Soutenir une dynamique commerciale et alimentaire ancrée dans la proximité et la qualité de vie
 - 2.5 Renforcer, réguler et diffuser la valorisation touristique sur l'ensemble du territoire
 - 2.6 Diversifier les modes de déplacement aux profils des mobilités actives et partagées

Envoyé en préfecture le 26/12/2025

Reçu en préfecture le 26/12/2025

Publié le

ID : 062-256203001-20251212-DEL2025_022-DE



- 2.7 Construire un cadre de vie qualitatif, harmonieux et respectueux de l'identité du territoire
- 2.8 Réduire les consommations énergétiques et réduire les émissions de gaz à effet de serre grâce à la sobriété et l'efficacité énergétique du bâti
- 2.9 Développer la production d'énergies renouvelables et de récupération en respectant les exigences de protection de l'environnement
- Axe 3 : rééquilibrer le territoire et développer les coopérations intercommunales.
 - 3.1 Rééquilibrer l'offre de mobilités du territoire
 - 3.2 Se coordonner afin de mieux comprendre et observer le Calaisis
 - 3.3 Structurer un territoire équilibré et cohérent autour de son armature urbaine
 - 3.4 Optimiser et rééquilibrer l'offre en équipements
 - 3.5 Organiser le développement urbain du territoire en limitant la consommation foncière
 - 3.6 Réanimer les centralités en mobilisant les ressources bâties existantes
 - 3.7 Maîtriser le développement économique et urbain de la frange maritime dans le respect de la loi littoral.

Il est donc proposé de débattre du Projet d'Aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale, tel que annexé à la présente délibération et présenté aux membres du Conseil.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Syndical :

- **de prendre acte du débat qui s'est tenu en son sein et qui porte sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale.**
- **de dire que le projet d'aménagement stratégique dans sa version issue du débat en séance du Conseil Syndical et le compte-rendu des débats seront annexés à la présente délibération ;**
- **de charger le président du SYMPAC de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

La présente délibération :

- sera transmise à Monsieur le Préfet du département du Pas-de-Calais,
- sera notifiée aux personnes publiques associées, mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-8 du code de l'urbanisme et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, conformément à l'article L 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime,
- fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte du Pays du Calaisis, ainsi qu'un affichage pendant un mois au siège du syndicat, des intercommunalités et dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Acte certifié exécutoire compte tenu de :

- son envoi en Sous-préfecture le : 26 décembre 2025
- sa réception en Sous-Préfecture le : 26 décembre 2025
- son envoi à l'affichage le : 31 décembre 2025

Le Président du SyMPAC

Bernard DELALIN

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président,
Bernard DELALIN

Envoyé en préfecture le 26/12/2025

Reçu en préfecture le 26/12/2025

Publié le

ID : 062-256203001-20251212-DEL2025_022-DE

COMITE SYNDICAL DU 12 DÉCEMBRE 2025

Le douze décembre de l'an deux mille vingt-cinq, le Comité Syndical du SyMPaC, légalement convoqué le vingt-quatre novembre deux mille vingt-cinq s'est réuni à Calais en la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Calais, sous la Présidence de Monsieur DELALIN Président du SyMPaC.

Etaient présents :

Mmes Patricia BASSET, Nadine DENIELE VAMPOUILLE, Michèle DUCLOY, Nicole HEUX, Joëlle LANNOY, MM. Guy BEGUE, Bernard DELALIN, Daniel DIWUY, Pierre-Henri DUMONT, Michel HAMY, Guillaume LOEULLIEUX, Philippe MIGNONET, Pascal PESTRE, Jean-Michel TACCOEN (**Grand Calais Terres & Mers**) ;

Mme Nicole CHEVALIER, MM. Eric BIAT, Olivier LEVREAY, Frédéric MELCHIOR, Guy VERMERSCH (**Communauté de Communes de la Région d'Audruicq**) ;

Mme Laurence CHARPENTIER, MM. Gabriel BERLY, Eric BUY, Gilles COTTREZ, Claude KIDAD, Ludovic LOQUET, Thierry GUILBERT, Guy VASSEUR (**Communauté de Communes Pays d'Opale**).

Etaient excusés :

Mmes Natacha BOUCHART (pouvoir Mr PESTRE), Claudia ROBERT, MM. Fabrice BALLART, Julien CORDENOS (pouvoir Madame HEUX), Hugo MARCOTTE RUFFIN (pouvoir Mr DELALIN) (**Grand Calais Terres & Mers**) ;

Mme Clotilde BEAUFILS, MM. Yves ENGRAND, Olivier MAJEWICZ (pouvoir Mr VERMERSCH), Olivier PLANQUE (pouvoir Mme CHEVALIER), Patrick WAY (**Communauté de Communes de la Région d'Audruicq**) ;

MM. Bruno DEMILLY (pouvoir Mr VASSEUR), Antoine PERALDI, Thierry POUSSIÈRE (**Communauté de Communes Pays d'Opale**).

Etaient absents :

MM. Guy ALLEMAND, Pierre CARON, Laurent LENOIR (**Grand Calais Terres & Mers**). M. Charles COUSIN (**Communauté de Communes de la Région d'Audruicq**) ;

Secrétaire de séance : Monsieur LEVREAY